



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
ORANGE

# NEGOCIATIONS SALARIALES 2019

## Pouvoir d'achat, Pouvoir de vivre !

**La CFDT a revendiqué tout au long de cette négociation des augmentations salariales pour contrer la baisse du pouvoir d'achat constatée et récompenser enfin les efforts fournis par le personnel.**

### Le contexte

La négociation de l'accord salarial 2019 est terminée depuis le 3 avril : chaque Organisation Syndicale annoncera sa volonté ou non de signer ce projet d'accord le 16 avril 2019. Il doit recueillir 50% du poids des partenaires sociaux représentatifs pour être mis en œuvre. **A défaut, Orange appliquerait des mesures moins favorables, celles de la décision unilatérale de l'année passée**, avec un budget de 2,5% de la masse salariale. Ce projet d'accord à 3% représente un vrai plus pour les minima d'augmentation garantis.



## La CFDT apposera sa signature sur cet accord 2019

### Quels sont les fruits de la négociation 2019 ?

#### 1. Une augmentation annuelle individuelle moyenne de 1,75%, appliquée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'un temps complet incluant :

-  **450 €** en minimum garanti pour les non-cadres de droit privé
-  **525 €** en minimum garanti pour tous les cadres (hors bande G)
-  **320 €** en augmentation collective uniforme pour tous les *fonctionnaires non cadres\** dans leur complément salarial Orange (\*soit 0,95% d'augmentation de salaire de base en moyenne et s'ajoutant aux avancements d'échelon qui représentent en moyenne 0,8% en 2019)

#### 2. Une augmentation supplémentaire garantie pour les 1<sup>ers</sup> niveaux de salaires : (prise en compte des effets de seuils jusqu'à 100€ : cf annexe de l'accord)

-  **+ 100 €** pour tous les non cadres avec un SGB inférieur à 30 K€ à temps plein. **Cela concerne 73 % des salariés de droit privé et quelques fonctionnaires.**
  -  **+ 200 €** pour les cadres inférieurs 36 K€
  -  **+ 100 €** pour les cadres entre 36 K€ et 41 K€.
- Au total 27% des cadres sont concernés par ces deux dernières mesures.**

#### 3. Jeunes (≤ 29 ans) en début de carrière (≤ 4 ans ancienneté) :

La **CFDT** a revendiqué des salaires d'embauche motivants avec une grille de salaires propre à Orange en cohérence avec le marché du travail plutôt que le maintien chaque année d'un budget de revalorisation coup de pouce, insuffisant pour la **CFDT** : l'entreprise a préféré maintenir ces budgets au même niveau qu'auparavant. Ces mesures individuelles peuvent être accordées par le manager.

Rappel des minima 2019 de la branche télécom pour les salariés de droit privé sur l'intranet anoo :

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/documents/10493/9477636/CCNT+-+salaires+minima+2019+%C3%A0+Orange+SA/6e0860f4-98d9-4f50-b2cb-e2c87c94c668>

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<https://f3c.cfdt.fr/portail/f3c>  
<http://www.facebook.com/cfdt.orange>  
[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)



#### 4. Reconnaissance des compétences :

Un budget en augmentation de 10% destiné à :

- Un passage en niveau avancé, ou Mesure Emploi Compétences (MEC) : **au moins 2% ou 600€ minimum** (au plus favorable des deux).
- Un changement de bande ou accès au niveau de référence : **au moins 4% ou 1 200€ minimum**.
- Une augmentation spécifique en cas de passage sur un niveau cadre (Dbis ou III.2) : **au moins de 7% ou 2 400 € minimum**.
- Un traitement de **2 000 situations particulières** avec budget spécifique (ajustement salarial pour des salariés particulièrement dépositionnés avec 900 € minimum ou 3% / collègues positionnés sur le niveau B / personnes n'ayant pas eu, par ordre de priorité fixé par l'entreprise, de promotions depuis plus de 10 ans) avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### 5. Egalité professionnelle femmes/hommes :

33 % de budget supplémentaire pour répondre à deux objectifs :

- ♀ Faire évoluer la structure de l'emploi en ciblant des salariées dépositionnées avec 900 promotions qui leur sont destinées.
- ♀ Corriger 700 situations individuelles d'écart de salaires constatés.



#### 6. Fonctionnaires : la CFDT se bat toujours pour obtenir la mise en œuvre de la phase 2 du PPCR pour les fonctionnaires d'Orange. Dans la présente négociation, la CFDT a obtenu :

- La consolidation d'indices issue des accords sociaux 1990, 1997 et des accords salariaux 2013, 2014 est passée à 4% (au lieu de 3%) soit **un minimum de 1 200 €** au lieu de 900€ précédemment.
- Un relèvement du complément salarial de **1% minimum** pour les fonctionnaires des classes III, IV, et détachés sur un emploi supérieur.

#### 7. Temps Partiel Sénior : + 2,25 % de revalorisation

- Pour la sur-rémunération des collègues qui entrent dans le dispositif « TPS » à compter de la date de signature de cet accord.
- Les minimas TPS passent à 1837 € brut mensuel pour les non cadres et à 2560 € brut mensuel pour les cadres.

#### Et aussi...

- Un budget spécifique pour les **mobilités individuelles à l'initiative du salarié**.
- Une augmentation spécifique pour les **médecins du travail** de + 2,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**La CFDT négocie et signe des accords incluant des augmentations salariales afin d'accroître durablement votre pouvoir d'achat.**

Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture  
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19



[Pour voir la synthèse de toutes les mesures proposées à la signature, cliquez ou flashez ici :](#)

